

DÉLIBÉRATION n° 2023/024

L'an deux mille vingt-trois et le 07 mars 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1^{er} mars 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Jacqueline ALFONZO à Marie-France RUFFAT, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Claude SUBIAS, Maurine FOSSAT à Robert MONZANI, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Adoption des Comptes Administratifs - Budget Assainissement - Compte Administratif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent d'exploitation	239 352,26 €
Excédent d'investissement	183 882,98 €
Report d'investissement en dépenses	198 980,38 €

Report d'investissement en recettes	28 743,00 €
-------------------------------------	-------------



2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire,

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,




Affiché le 14 mars 2023

Gisèle ROUILLON